

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal :

Conseil municipal Mercredi 27 septembre 2023 à 19H30

Le mercredi 27 septembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 21/09/2023, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BENARD adjoints, Xavier DELBART, Jonathan DUVAL, et Emmanuel BÉNARD

Excusés : Isabelle DECORDE

Absents : Laurent TREPAGNY, Jean-Baptiste FOUBERT et Léa LÉBOUGAULT

Membres en exercice : 10 Quorum nécessaire : 6 Total membres présents : 6 Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Guillaume BENARD

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent Compte Rendu
- Redevance d'occupation du domaine public, télécommunication
- Frais de bornage pour récupération terrain réseau eau potable
- Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public réalisés par le SIEGE27
- Validation du devis pour abribus, arrêt Mairie
- Révision des tarifs des concessions cimetière et columbarium au 01 01 2024
- Citernes souples à incendie, demande de subventions

Questions diverses

Lecture et approbation du précédent Procès-verbal

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023.

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation**

DEL38-09_2023

Redevance d'occupation du domaine public, télécommunication

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Commune de Touffreville 27440

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce plan.

Discussions/débat : Pas d'observations ni de débat

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2018 et les précédentes années, est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
 - 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **INSCRIT annuellement cette recette au compte 7032.**
- **PRECISE que cette redevance sera rétroactive sur 5 années (à compter de l'année 2019).**
- **CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**
- **Indique que cette redevance sera exigible par l'opérateur ORANGE mais également tous les autres opérateurs de télécommunication, notamment la fibre.**

DEL39-09_2023

Frais de bornage pour récupération terrain réseau eau potable

Une partie du réseau d'eau potable est situé sur un terrain privé, aussi le propriétaire propose de céder à la commune la partie concernée par le réseau. Le propriétaire va également céder au voisin, une partie du terrain, moyennant une participation des frais de géomètre.

Dans ce but, il est présenté un devis de géomètre et le propriétaire propose de partager en trois la facture.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer le devis et le partage des frais.

Discussions/débat : Le montant du devis est de 1 680 euros TTC, divisible en 3 parts, ce qui implique un coût à charge 560 €.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 Abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **ACCEPTE de payer le tiers du devis du géomètre**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

DEL40-09_2023

Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public réalisés par le SIEGE27

Le Syndicat d'électricité SIEGE27 met à disposition de la commune gratuitement les installations d'éclairage public de la rue de la Guillotine, via une convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Discussions/débat : Pas d'observations ni de débat

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations d'éclairage public de la rue de la Guillotine ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.**

Commune de Touffreville 27440

DEL41-09_2023

Validation du devis pour abribus, arrêt Mairie

Afin d'installer l'abribus à l'arrêt mairie, il est nécessaire de valider le devis.

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis pour l'achat de l'abribus.

Discussions/débat :

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE Le devis de la société SEDI pour un total HT de**
- **AUTORISE les dépenses liées à l'installation de l'abribus selon le plan de financement ci-dessous, imputées à l'article 2138, chapitre 21 en investissement :**

Fournisseur	Objet	Prix HT	Prix TTC
JOUEN MATERIAUX	Fourniture de béton pour socle	360.36 €	432.43 €
BATIMANDEL	Matériel pour pose socle	62.96 €	75.55 €
SEDI	Abribus	4 471.00 €	5 365,20 €
TOTAL		4 894.32 €	5 873.18 €

DEL42-09_2023

Révision des tarifs des concessions cimetière et columbarium au 01 01 2024

Les tarifs des concessions du cimetière et des cases de columbarium ont été définis par délibération du 17 décembre 2013.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs

Discussions/débat : débats autour du prix appliqué

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **Ne souhaite pas modifier les prix pour l'année 2024**

DEL43-09_2023

Citernes souples à incendie, demandes de subventions

Il est présenté le projet d'installation de 2 citernes pour lutter contre les incendies sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet et de demander des subventions à l'Etat et au département de l'Eure.

Discussions/débat : la citerne située rue de la salle est à proximité de l'Eglise et de la forêt.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

Commune de Touffreville 27440

- **ADOPTE** le projet d'installation de 2 citernes pour lutter contre les incendies, rue de la Salle et au lieu-dit Les Brosses ;
- **SOLLICITE** le département de l'Eure pour la fourniture de 2 citernes souples ;
- **SOLLICITE** le département de l'Eure pour une subvention de 30 %, programme sécurité
- **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, inscrit au programme CRTE ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition à la commune d'un terrain privé rue de la Salle et au lieu-dit Les Brosses ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Financement sur montant subventionnable	Montant HT du projet subventionnable	Taux	Montant HT de subvention sollicité
Conseil Départemental : Sécurité	34 335 €	30 %	10 300 €
Etat : <i>DETR</i>		30 %	10 300 €
Autofinancement : Fonds propres		40 %	13 735 €
Autofinancement : Emprunt			
Total financement		100 %	34 335 €

Questions diverses

- Messagerie mairie pour l'instant : touffreville27@gmail.com
- SYGOM, courrier informant du développement d'une solution de tri à la source des déchets biodégradables au 01 01 2024.
- Avancée du dossier de réhabilitation de la cantine et de l'école.
- Déménagement de l'école de Touffreville du 26 au 29 décembre.
- Présentation du règlement de voirie de la Communauté de communes Lyons-Andelle pour observations.

Heure de fin de séance : 20h50